The Office of the Prosecutor



International Criminal Court

Bulletin d'information hebdomadaire du Bureau du Procureur

8-14 juin – numéro 41

L'ÉVÉNEMENT MARQUANT DE LA SEMAINE : LE PROCUREUR S'ADRESSE AU CONSEIL SÉCURITÉ DE L'ONU : « IL VOUS APPARTIENT DE VEILLER À CE QUE LE SOUDAN SE CONFORME À VOS RÉSOLUTIONS »

11 juin – Conformément à la résolution 1593 du Conseil de sécurité de l'ONU, le Procureur Moreno-Ocampo a informé le Conseil des activités du Bureau relatives à la <u>situation au Darfour (Soudan)</u>.

Se référant à la <u>Décision informant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies du défaut de coopération de la part de la République du Soudan</u> rendue par la Chambre

APERCU:

Ajout de MM. Harun et Kushayb sur la liste des personnes visées par des sanctions individuelles dans la résolution 1591 suites aux débats tenus par le Comité des sanctions, p. 2

préliminaire dans l'affaire contre MM. Harun et Kushayb et rendant compte du fait que le Soudan ne se conformait pas à la résolution 1593 du Conseil de sécurité, le Procureur a souligné : « Il n'appartient qu'à ce Conseil de s'assurer que le Soudan se conforme aux obligations qui lui incombent au regard de la résolution 1593 du Conseil de sécurité de l'ONU. [...] J'espère que le Conseil se conformera à la décision des juges et qu'il la mettra à exécution d'ici à mon prochain rapport en décembre 2010. »

Le Procureur a attiré l'attention sur le fait que les crimes perpétrés contre des civils, les crimes à caractère sexiste et les entraves à l'aide humanitaire restent impunis au Soudan : « *Le processus d'extermination se poursuit* ».



Le Procureur a exhorté les membres du Conseil à faire de l'arrestation d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb une exigence systématique de l'organisation formulée au travers de ses représentants et de ses envoyés spéciaux déployés au Soudan et d'en faire une condition essentielle au rétablissement de la paix et de la stabilité au Darfour.

Le Procureur a rappelé que l'expertise de M. Harun en matière de mobilisation et d'utilisation des milices pour attaquer des civils avait été exploitée par le passé dans le sud du Soudan, puis au Darfour et enfin à Abyei, à la frontière Nord-Sud. À l'heure actuelle, il se trouve dans le Sud, au Nord-Kordofan, prêt à offrir ses services. En général, les personnes recherchées par la justice se terrent. Les procureurs doivent les dénicher là où ils se trouvent. Ici, ce n'est pas le cas. Ahmad Harun occupe actuellement le poste de gouverneur du Kordofan du Sud. Il doit être arrêté avant de commettre d'autres crimes de par ses nouvelles fonctions.

Le Procureur s'est entretenu en privé avec certains membres du Conseil de sécurité. Il a également rencontré Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations du maintien de la paix, Taye-Drook Zerihoun, Sous-secrétaire général aux affaires politiques, et Patricia O'Brien, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques afin d'aborder la cessation des contacts non essentiels avec des personnes se trouvant sous le coup d'un mandat d'arrêt. Le Procureur a par ailleurs rencontré la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Margot Wallström, afin d'aborder la question des crimes sexuels et à caractère sexiste dans les affaires portées devant la Cour, dont les violences sexuelles actuellement perpétrées au Darfour, ainsi que 10e anniversaire à venir de la résolution 1325 du Conseil de sécurité.

I. Enquêtes et poursuites

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé dix écritures dans les différentes affaires et a mené trois missions d'enquête dans trois pays.

I.1. Situation en République démocratique du Congo (RDC)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC Thomas Lubanga Dyilo et Bosco Ntaganda, et de ceux du FNI et de la FRPI Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui. Le procès contre Thomas Lubanga Dyilo s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès de MM. Katanga et Ngudjolo Chui a eu lieu le 24 novembre 2009. Bosco Ntaganda est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu.

I.2. Situation en **Ouganda**

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS): Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur l'ordre de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 500 personnes, en aurait enlevé plus de 2 250 et en aurait contraint bien plus de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. En outre, au cours de l'année écoulée, l'ARS a déplacé plus de 80 000 personnes et en a tué près de 250 dans le sud du Soudan et en République centrafricaine.

I.3. Situation au Darfour (Soudan)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt et une citation à comparaître ont été délivrés, à l'encontre d'Ahmad Harun et Ali Kushayb, d'Omar Al Bashir et de Bahar Idriss Abu Garda. Les trois mandats d'arrêt n'ont pas encore été exécutés. L'Accusation <u>a fait appel</u> de la décision rejetant les accusations de génocide contre le Président Al Bashir rendue par la Chambre à la majorité. Le 3 février, la Chambre d'appel a jugé que le rejet des chefs de génocide contre le Président Al Bashir constituait une erreur de droit. M. Abu Garda <u>a comparu de son plein gré</u> devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. Il a été autorisé à quitter les Pays-Bas à l'issue de sa comparution initiale qui a eu lieu le 18 mai 2009. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009. Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire a rendu une décision par laquelle elle rejetait les charges. Le 15 mars, le Bureau du Procureur a déposé une <u>demande</u> d'autorisation d'interjeter appel de cette décision, que la Chambre préliminaire a rejetée le 23 avril. Le Bureau entend présenter des éléments de preuve supplémentaires. Le 25 mai, la Chambre préliminaire a rendu sa <u>Décision informant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies du défaut de coopération de la part de la République du Soudan</u> dans l'affaire contre Harun et Kushayb.

10 juin – La France a confirmé publiquement qu'elle avait demandé que les noms d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb soient ajoutés à la liste des personnes visées par les sanctions individuelles de la résolution 1591 du Conseil de sécurité.

10 juin – Human Rights Watch <u>a exhorté</u> les membres du Conseil de sécurité de l'ONU à saisir l'opportunité du prochain exposé du Procureur sur le Darfour pour envoyer un message de fermeté au Soudan selon lequel il s'exposera aux actions du Conseil s'il ne coopère pas avec la Cour.

11 juin 2010 – La Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) <u>s'est félicité</u> du rapport présenté par le Procureur de la CPI au Conseil de sécurité de l'ONU demandant à ce dernier d'agir conformément aux conclusions du rapport et

d'ordonner que des sanctions ciblées soient prises à l'encontre des personnes qui seraient responsables de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et de condamner les crimes commis en permanence au Darfour.

11 juin – La lauréate du prix Nobel de la paix, Shirin Ebadi, <u>a déclaré</u> que la délivrance du mandat d'arrêt à l'encontre du Président Al Bashir avait un impact positif, estimant que si aucun mandat d'arrêt n'avait été émis, la situation dans la région serait bien pire. « [...] D'autres dictateurs se sont également aperçus que s'ils ne respectaient pas les droits de l'homme, ils finiraient en procès devant la CPI ». Elle a appelé à l'arrestation immédiate du Président Al Bashir et s'est dite préoccupée du fait qu'il ait pu se rendre dans de nombreux pays sans être appréhendé avant de déclarer : « Tout pays ayant permis la venue d'Omar Al Bashir a commis un crime. Ces pays sont complices des crimes. »

11 juin – S'adressant à la presse suite à l'exposé du Procureur, l'Ambassadeur mexicain a constaté le consensus général du Conseil quant à la nécessité pour le Soudan de coopérersur l'affaire Harun et Kushayb. L'Ambassadeur soudanais Abdel Mahmood a déclaré qu'Ahmad Harun était un homme bon, un de ses amis et au service du Soudan.

12 juin – Après une visite de quatre jours, la commissaire européenne désignée à la coopération internationale, à l'aide humanitaire et à la réaction aux crises, Kristalina Georgieva, a <u>appelé</u> le Soudan à lever l'interdiction presque totale de se déplacer dans des parties reculées du Darfour-Sud afin de permettre aux groupes d'aide humanitaire de venir en aide aux civils, mentionnant que 26 demandes récentes d'autorisations de déplacements par voie terrestre avaient été refusées sur plus des trentes demandées.

14 juin – Lors de la réunion d'information relative au Soudan tenue au Conseil de sécurité, les États-Unis, la France et l'Autriche se sont <u>référés</u> à l'exposé du Procureur et la décision rendue par la chambre préliminaire notifiant le Conseil du défaut de coopération du Soudan ; ils ont exigé que le Soudan coopère pleinement et arrête MM. Harun et Kushayb.

I.4. Situation en République centrafricaine (RCA)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de <u>Jean-Pierre Bemba Gombo</u> pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'<u>audience de confirmation des charges</u> a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III. L'ouverture du procès est prévue pour le <u>5 juillet 2010</u>. Les 27 et 28 avril, la Chambre de première instance a tenu des audiences consacrées à la recevabilité de l'affaire. Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005.

I.5. Kenya

En février 2008, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait les violences postélectorales de décembre 2007 et janvier 2008. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait <u>remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, <u>avait lui-même reçues de la Commission Waki</u>. Le 5 novembre, le Procureur a informé le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga que selon lui, des crimes contre l'humanité avaient été commis et leur a rappelé son devoir d'intervenir en l'absence de procédures nationales. Le Président, tout comme le Premier Ministre, se sont engagés à coopérer avec la Cour. Le 26 novembre, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire II l'autorisation d'ouvrir une enquête, insistant sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n'avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique lancée contre la population civile. Le 31 mars, la Chambre préliminaire a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes contre l'humanité qui auraient été commis entre le 1^{er} juin 2005 et le 26 novembre 2009. Pour la première fois depuis le début de l'enquête, le Procureur s'est rendu au Kenya du 8 au 12 mai.</u>

10 juin – Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay, <u>a salué</u> le rôle joué par la CPI au Kenya : « L'action menée par la CPI constitue une évolution majeure dans le cadre de la lutte contre le manque quasi-total de mise en accusation à l'heure actuelle en ce qui concerne les terribles événements survenus au lendemain des élections. »

I.6. Divers

9 juin – Au cours d'une conférence régionale à N'Djamena, organisée par l'UNICEF et le Gouvernement tchadien, six pays de l'Afrique centrale (le Cameroun, le Tchad, la République centrafricaine, le Niger, le Nigeria et le Soudan) <u>ont signé une déclaration</u> aux fins de mettre un terme au recrutement d'enfants soldats.

21 juin – Le professeur Tim McCormack, conseiller spécial du Procureur pour le droit international humanitaire, travaillera dans les locaux du Bureau du Procureur à La Haye.

II. Analyses préliminaires

Statistiques relatives aux communications au titre de l'article 15 et autres examens préliminaires.

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des <u>intérêts de la justice</u>. Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

II.1. Afghanistan

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

II.2. Colombie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de femmes et d'hommes politiques, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

9 juin – Le Rapport annuel de la Confédération syndicale internationale note une <u>hausse</u> du nombre de syndicalistes assassinés en 2009. L'an dernier, 101 syndicalistes ont trouvé la mort de par le monde, ce qui représente une augmentation de 30 % par rapport à l'année précédente. Quarante-huit de ces meurtres ont été perpétrés en Colombie.

10 juin – Le Président Uribe <u>a proposé</u> la création d'une législation en vue de mettre les membres des forces armées colombiennes à l'abri de toutes poursuites devant des tribunaux civils, suite à la condamnation de l'ancien colonel de l'armée Alfonso Plazas Vega, pour son rôle dans la disparition forcée de onze civils lors de la prise du Palais de Justice en 1985.

II.3. Géorgie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des Gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008 et en Russie en mars 2010.

II.4. Palestine

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI. Le 11 janvier, en réponse à une demande de l'ONU, le Bureau du Procureur lui a adressé une lettre sur ses activités récentes dans le cadre des suites données au rapport Goldstone. Le 3 mai, il a publié un « Résumé des observations visant à déterminer si la déclaration déposée par l'Autorité nationale palestinienne répond aux prescriptions du Statut de Rome. » Aucune décision n'a encore été prise sur la question.

II.5. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1^{er} octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet 2009, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

II.6. Guinée

Le 14 octobre 2009, le Bureau a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry. En janvier 2010, des hauts représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Compaoré du Burkina Faso, médiateur pour le groupe de contact sur la Guinée, et le Président Wade du Sénégal, afin de veiller à ce que ces derniers soient informés des activités du Bureau. Du 15 au 19 février 2010, le Bureau a envoyé en Guinée une mission dirigée par M^{me} Fatou Bensouda, procureur adjoint, dans le contexte de ses activités liées à l'examen préliminaire de la situation. Du 19 au 21 mai, les membres d'une deuxième mission du Bureau ont rencontré le Ministre guinéen de la justice, le Colonel Lohalamou, et des juges du pays. Les autorités guinéennes ont offert leur pleine coopération à la Cour.

III. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations

8 juin – Lors de la conférence de révision du Statut de Rome, les États parties <u>ont adopté</u> une déclaration de coopération, qui « *souligne* le rôle crucial que joue l'exécution des mandats d'arrêt pour assurer l'efficacité de la compétence de la Cour et *souligne* en outre l'obligation fondamentale des États Parties, et autres États ayant l'obligation de coopérer avec la Cour, d'assister la Cour dans l'application rapide de ses mandats d'arrêt ».

8 juin – Le Procureur Moreno-Ocampo s'est entretenu à New York avec plusieurs experts en médiation et en négociations de paix issus de l'ONU, du monde universitaire et de la société civile, sous les auspices du Centre pour le dialogue humanitaire, dans l'optique de chercher à mieux intégrer les initiatives en matière de justice et de médiation. D'autres consultations de ce type se tiendront dans les mois à venir.

10 juin – Le directeur général du Département des relations internationales et de la coopération au sein du ministère sudafricain des affaires étrangères, Ayanda Ntsaluba, <u>a confirmé</u> que le Président Al Bashir n'assisterait pas à la cérémonie d'ouverture de la Coupe du Monde.

10 juin – Lors de la Conférence de révision, la lauréate du prix Nobel de la paix Wangari Maathai <u>a manifesté</u> « son soutien à la CPI, en particulier au vu des déclarations qui ont été faites selon lesquelles la CPI n'est pas favorable à l'Afrique et qu'elle ne devrait pas être soutenue par les Africains parce qu'elle cible ce continent. Je sais qu'en majorité, les Africains ordinaires soutiennent la CPI parce qu'ils sont victimes de conflits. Ceux qui peuvent ne pas lui apporter leur soutien sont ces mêmes dirigeants qui commettent des crimes contre l'humanité. [...] Ce n'est pas que l'Afrique est visée. Les véritables leaders africains n'ont rien à craindre de la CPI. [...] [D]es femmes ont été utilisées et punies. Ce sont elles qui sont déplacées dans des camps de réfugiés et qui perdent leurs maris et leurs enfants. Mais le crime le plus grave commis à leur encontre est de loin le viol utilisé comme une arme de guerre. »

IV. À venir

- > 21-24 juin Mission du Bureau du Procureur en Géorgie dans le cadre de son examen préliminaire de la situation
- ➤ 25 juin Le Procureur, en tant que dernier lauréat, représentera la CPI et remettra le prix Tomás y Valiente à l'écrivain italien Roberto Saviano, à Madrid
- ➤ Juin Juillet Visite d'une délégation de l'Autorité nationale palestinienne à la CPI dans le cadre des activités d'examen préliminaire du Bureau du Procureur
- > 5 juillet Ouverture du procès dans l'affaire Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo
- ➤ 8 juillet Intervention du Procureur sur « les réalités de l'application de la justice » lors d'un colloque sur la prévention et la résolution des conflits et la réconciliation, organisé à l'Université John Hopkins, à Bologne
- > 12 juillet Participation du Procureur à un débat des étudiants internationaux à l'Université d'Amsterdam
- ➤ 14-16 juillet Participation du procureur adjoint à une conférence internationale intitulée « L'Afrique et l'avenir de la justice pénale internationale » à l'Université de Witwatersrand, à Johannesburg

^{*} Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int